

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **6 JUIN 2023**

Délibération CA 2023 / 06 / 06 – 9

Point 7 de l'Ordre du Jour :

NOMINATION du DIRECTEUR SCIENTIFIQUE du CENTRE de COORDINATION ANIMALERIE du CAMPUS BIOLOGIE SANTÉ

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 1

Conformément aux dispositions de l'article 2.1 du règlement intérieur de l'Animalerie du campus Biologie Santé approuvé à l'occasion de la réunion du 19 décembre dernier :

« La nomination du Directeur Scientifique est prononcée par le Président de l'université de Lorraine pour 5 ans, après avis du conseil d'administration de l'établissement. Le Directeur est choisi parmi les personnels de l'université de Lorraine titulaires d'une habilitation à diriger des recherches et compétents en expérimentation animale de niveau concepteur. »

La candidature de Mme Isabelle LARTAUD est proposée.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **émettent un avis favorable à l'unanimité** sur la nomination de **Mme Isabelle LARTAUD** comme directrice scientifique de l'Animalerie du campus Biologie Santé.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	24
Présents	17
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	24
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 7 juin 2023



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le - 8 JUIN 2023**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **7 juin 2023**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le - 8 JUIN 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.